



DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Direction Générale  
Réf. : VV/NB

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.)**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.252-8, R.252-30, R.252-32, R.252-57 et R.252-59 ;

**VU** le procès verbal des élections municipales du 22 mars 2026 ;

**VU** la Délibération n°13 du Conseil Municipal du 04 avril 2022 relative à la composition du Comité Social Territorial (C.S.T.) et de la Formation Spécialisée unique en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F.S.S.S.C.T.).

**CONSIDERANT** que le C.S.T. créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, et la F.S.S.S.C.T. dans chaque collectivité employant 200 agents au moins, comprennent des représentants de la Commune et des représentants du personnel ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal a fixé le nombre de représentants de la Commune au sein du C.S.T., à 5 titulaires et 5 suppléants (nombre identique pour le collège des représentants du personnel) ;

**CONSIDERANT** que le Maire est compétent pour désigner les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants de la Commune pour siéger au sein de la formation plénière du C.S.T., parmi les membres du Conseil municipal ou les agents municipaux ;

**CONSIDERANT** que les membres du C.S.T. représentant la Commune forment, avec le président du C.S.T., le Maire ou son représentant désigné parmi les membres de l'organe délibérant, le collège des représentants de la collectivité ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les représentants de la Commune au sein du C.S.T., suite à l'élection.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les représentant ci-après sont désignés pour siéger au Comité social territorial de la commune de Champs-sur-Marne en qualité de représentants de la collectivité :

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
Michel COLAS	Alain LECLERC
Alexandre PHRACHANPHENG	Sophie CHALOM
Anisoara MARTIN	Manysa ZIELINSKI
El Mehdi NAAINIAA	Mylène RIAD
Marc MANYRI	Annick COLAS

**ARTICLE 2** : Le mandat des représentants de la Commune prend fin :

- en même temps que leur mandat ou fonction,
- ou à la date du renouvellement total ou partiel du Conseil Municipal ;

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :

- Préfet de Seine-et-Marne,
  - Président du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne (C.D.G.77),
- Et notifié aux intéressés.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 avril 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 27/04/26 et publié le 28/04/26 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

  
Le Maire,  
Michel COLAS

  
Le Maire,  
Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.